

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES**

*Séance du 03 octobre 2012*

L'an deux mille douze, le trois du mois d'octobre, à la suite d'une convocation régulière du Collège Communal, se sont réunis en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric, Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André (arrivé à 20h14), BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie (arrivée à 20h02), LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, ELMAS Yüksel, DAMIEN Eric, conseillers communaux et LIVOLSI Anna-Maria, Secrétaire communal.

sont absents et excusés : DUPONT Sylvie

---

**I. SEANCE PUBLIQUE (ouverte à 20h00)**

1) PV du 02 juillet

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Le Président propose l'approbation du PV du 2 juillet, celui-ci est approuvé à **l'unanimité**

---

2) Finances :

**2-A/Modification budgétaire n°3 ordinaire et extraordinaire**

Arrivée de Debeaumont Stéphanie à 20h02  
Arrivée de Roucou André à 20h14

**Débat**

Le Président passe la parole à l'Echevine Di Leone afin que celle-ci expose les grandes lignes de cette MB proposée au vote du Conseil.

Celle-ci sans trop rentrer dans les détails précise toutefois le résultat global, au service ordinaire, passe de 679000 à 717803 € avec un déficit de 31684 €, cette modification budgétaire concerne notamment des constats de recette au niveau des subsides, les résultats du compte budgétaire, 13350 € provenant de la vente des cartes d'identité et des stages de juillet.

Au niveau des dépenses, on réajuste les résultats des exercices antérieurs, le traitement du personnel (la Secrétaire et les nettoyeuses), 4500 € au niveau des contractuels, les fournitures administratives et à la page 6 augmentation de la charge locative de financement suite à un problème au niveau du code économique qui nécessite une adaptation de crédit.

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur Jacques Lermusiaux qui pour la Xème fois se demande quand va s'arrêter les frais d'incendie (30000 €), on ne connaît jamais les détails, Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que des détails sont régulièrement demandés. Et qu'il nous est toujours répondu qu'il s'agit du mode de calcul de répartition pour les communes. Bientôt nous allons intégrer la zone de secours, ce qui implique la désignation de représentants et le vote d'un budget comme pour la zone de police. Ce qui permettra de contrôler l'ensemble des investissements et dépenses. Une copie du dossier a été remise à l'époque.

Suite à cette réforme des services d'incendies l'intervention par habitant va doubler.

Pour Monsieur Lermusiaux, on peut comprendre les divers investissements tel que les bâtiments, mais nous devons rester vigilants.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Hainaut comportera 3 grandes zones, la réforme oblige le Fédéral à participer à hauteur de 50% au lieu de 10/90 ce qui explique la lenteur de celle-ci.

Monsieur Lermusiaux intervient en estimant qu'une analyse des risques devrait être réalisée de manière à payer ce que nous devons prendre réellement en charge, Saint-Ghislain présente plus de risques par ses entreprises que la commune de Hensies.

Pour conclure sur cette partie, le Président estime que nous devons savoir ce que l'on paye.

Monsieur Lermusiaux continue l'analyse du budget en s'arrêtant sur l'augmentation des frais de téléphone dans l'enseignement, nous passons de 5000 à 10000 €, Mademoiselle Di Leone justifie cette augmentation par la réalisation de cyber classes et l'installation des lignes ADSL.

20 h 16 Monsieur André ROUCOU entre en séance.

Monsieur Lermusiaux soulève le problème de la consommation d'eau dans les bâtiments et plus précisément au centre sportif communal, aucune dépense n'apparaît.

Mademoiselle Di Leone, les dépenses de fonctionnement du centre sportif sont gérées par l'asbl.

Monsieur Fabrice FRANCOIS précise que le bâtiment dispose de citernes d'une capacité de 90000 litres et d'un adoucisseur.

Oui mais l'eau de la buvette fait remarquer Monsieur Lermusiaux « c'est un point à éclaircir ».

Monsieur Lermusiaux : s'étonne du coût de l'enlèvement des immondices (124000 €). Mademoiselle Di Leone répond que cela concerne uniquement la collecte des déchets par SITA.

Monsieur Lermusiaux s'inquiète sur les boues provenant des avaloirs. Mademoiselle Di Leone : nous disposons d'un dépôt et l'ensemble est porté dans un centre de tri. Monsieur le Bourgmestre signale que nous disposons de box et de containers afin de trier au maximum les déchets.

Monsieur Roucou André prend ensuite la parole pour faire remarquer :

1/ que la participation financière à la maison du Tourisme de Mons a augmenté de 80 % et demande si c'est une bonne initiative en termes de retombées pour nos commerçants locaux ?

2/ que le traitement du personnel engagé dans l'opération 'Eté Solidaire' en partenariat avec le CPAs est pris à charge du budget communal. L'Echevine Di Leone et le Président du CPAS répondent qu'il s'agit d'emplois subsidiés totalement et qu'il est question d'une opération 'blanche' pour le budget communal

3/ qu'il y a une augmentation de 25 % des frais liés à la délivrance de documents administratifs et Mademoiselle Di Leone répond qu'il s'agit des cartes d'identité et des passeports.

Le président clôture le débat et propose le point au vote

### **Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article 4 du Règlement générale de la comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège Communal,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** d'approuver la modification budgétaire n°3 ordinaire – extraordinaire de l'exercice 2012 telle qu'annexée à la présente délibération.

### **2-B/ Notification de l'Approbation de la modification budgétaire n°2 ordinaire – extraordinaire par le Collège Provincial**

### **Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article 4 du Règlement générale de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du 09 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de Hensies amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 par voie de modification budgétaire n°2,

Sur proposition du Collège Communal,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** de prendre acte de l'approbation de la modification budgétaire n°2 ordinaire – extraordinaire de 2012 par le Collège du Conseil Provincial en date du 14 juin 2012.

### **2-C/ Approbation du compte de 2011 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1

Vu la délibération du 05 mars 2012 par laquelle le Conseil Communal de Hensies approuve le compte de l'exercice 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** de prendre acte de l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Hainin par le Collège du Conseil Provincial en date du 27 juin 2012.

### **2- D/ Approbation du compte de 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/sur/Haine**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Vu la délibération du 05 mars 2012 par laquelle le Conseil Communal de Hensies arrête le compte de l'exercice 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** de prendre acte de l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/sur/Haine par le Collège du Conseil Provincial en date du 27 juin 2012.

### **2-E/ Approbation du compte de 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Vu la délibération du 04 avril 2012 par laquelle le Conseil Communal de Hensies arrête le compte de l'exercice 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** de prendre acte de l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin par le Collège du Conseil Provincial en date du 27 juin 2012.

**2-F/ Approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Notre-Dame de Hainin**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Sur proposition du Collège Communal,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** d'approuver le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin

**2-G/ Approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** d'approuver le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies

**2-H/ Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Notre-Dame de Hainin**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Sur proposition du Collège Communal,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2012 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin

**2-I/ Marché public de fournitures relatif à l'achat d'un pc portable pour le service travaux – procédure négociée sans publicité.**

**Débat**

Monsieur Lermusiaux se demande pourquoi un 2<sup>ème</sup> ordinateur. Mademoiselle Caroline Horgnies : « portable » pour retourner chez soi. Monsieur Roucou demande où en est l'inventaire du matériel.

Mademoiselle LIVOLSI secrétaire communale précise que cet ordinateur est nécessaire au service car le premier est partagé entre Patrick et Valérie, on se débrouille pour le moment mais cela n'est pas une solution.

Mademoiselle Horgnies, il est juste bon de s'avoir le pourquoi, au cas où l'autre serait foutu.

**Vote**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un Pc portable pour le service des travaux ;

Considérant que le montant du marché de fournitures s'élève à 800 € Tvac ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/74253.2012, projet 2012-0001 du budget extraordinaire et que les voies et moyens sont assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Par ces motifs;

Sur proposition de Collège Communal ;

**Le Conseil communal DECIDE l'unanimité :**

**Article 1:** D'approuver la fourniture d'un PC portable pour le service des travaux.

**Article 2 :** De lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 3 :** D'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 800 € TVAC

**Article 4 :** D'inscrire la dépense de 800 € à l'article 104/74253.2012 – projet 2012-0001 du budget extraordinaire

**Article 5 :** De financer la dépense d'investissement par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**2-J/ Financement 2012 des travaux IDEA – budget extraordinaire – prélèvement sur fonds de réserve.**

#### **Débat**

Le Président explique notre participation dans les travaux de l'intercommunale.

Monsieur Lermusiaux intervient et s'étonne que des travaux de remplacement de pompes effectué en 2006 nous soient réclamés en 2012, est ce que tout va bien du côté de l'IDEA.

Monsieur le Bourgmestre : on constate la lenteur des dossiers, mais la durée du chantier, les décomptes à réaliser par les entreprises et toutes les approbations à obtenir à tous les niveaux justifie cette lenteur.

Pour Monsieur Lermusiaux : nous recevons les informations trop tard il n'y a plus de contrôle possible.

#### **Vote**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2006 réformant le régime juridique des intercommunales et fixant les nouveaux modes de coopération entre les communes ;

Vu l'article L1522-3-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que l'Assemblée Générale du 17/12/2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote.

Vu l'article L1551-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 des statuts de l'intercommunale, le Conseil d'administration a décidé la prise de participation par notre Commune en parts D du capital Idea représentative de notre quote-part d'intervention dans les travaux d'investissement dits « Assainissement Bis » 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 des statuts de l'intercommunale, le Conseil d'administration a décidé la prise de participation par notre Commune en parts D du capital Idea représentative de notre quote-part d'intervention dans les travaux dits « DIHECS de l'Assainissement Bis 2006 à 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 des statuts de l'intercommunale, le Conseil d'administration a décidé la prise de participation par notre Commune en parts D du capital Idea représentative de notre quote-part d'intervention dans les travaux 2011 dits « DIHECS » de l'Assainissement Bis;

Par ces motifs

Sur proposition de Collège Communal ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1:** De financer pour l'exercice 2012, l'intercommunale IDEA :

1. A concurrence de 8881,73 euros pour l'Assainissement bis – Travaux 2010.
2. A concurrence de 4125,22 euros pour l'Assainissement bis – DIHECS 2006 à 2010.
3. A concurrence de 326,46 euros pour l'Assainissement bis – DIHECS 2011.

**Article 2 :** La dépense sera inscrite à l'article 482/51251.2012 par voie de modification budgétaire n°3 de l'exercice 2012.

**Article 3 :** Les voies et moyens seront assurés par un prélèvement sur fonds de réserve

### 3) Personnel

**3-A/ Modification du statut pécuniaire applicable à l'ensemble du personnel communal**

#### **Débat**

Monsieur le Président justifie la modification du statut pécuniaire, la conversion de certains montants en €, quelques modifications au niveau des échelles et les conditions d'accès à l'échelle D4.

#### **Vote**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L3131-1 § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 12 avril 2003 par laquelle le Conseil décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal et de convertir en € tous les montants repris dans ledit statut, approuvée par le Ministère de la Région Wallonne en date du 23 juin 2003 ;

Revu sa délibération du 14 novembre 2003 par laquelle le Conseil décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal notamment par l'insertion des diverses remarques émises par le Ministère de la Région wallonne lors de l'approbation de la délibération du 12 avril 2003 susmentionnés ; approuvée le 18 décembre 2003,

Revu la délibération du 23 décembre 2004 par laquelle le Conseil décide de modifier le statut pécuniaire notamment en prévoyant une mesure de phasage du pécule de vacances échelonnée sur cinq ans ; approuvée par le Ministère de la Région wallonne en date du 24 février 2005 ;

Revu la délibération du 06 juillet 2009 par laquelle le Conseil décide de revaloriser de 1% l'ensemble des échelles de traitement applicables au personnel communal non enseignant approuvée par le Collège provincial du Hainaut en date du 03 septembre 2009 ;

Revu la délibération du 29 novembre 2011 par laquelle le Conseil décide de modifier les conditions d'octroi de l'allocation de fin d'année approuvée par le Collège provincial du Hainaut en date du 27 janvier 2011 ;

Revu la délibération du 26 avril 2011 par laquelle le Conseil décide de modifier les conditions d'accès à l'échelle D4 du grade d'ouvrier approuvée par le Collège provincial du Hainaut en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'ensemble du statut pécuniaire suivant les directives émanant du service public de wallonie ;

Vu le procès verbal de la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, exécutée par l'arrêté royal du 28 septembre 1984 ; en date du 03 mai 2012 ;

Vu le procès verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS en date du 19 juin 2012 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité** d'approuver les modifications apportées au statut pécuniaire applicable à l'ensemble du personnel communal tel qu'annexé à la présente

### **3-B/ Modification du statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal**

#### **Débat**

Monsieur le Président justifie la modification du statut administratif, modification du régime des congés légaux, jours de compensation lorsqu'ils tombent un WE etc....

#### **Vote**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

*ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. »*

Vu l'article L1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 2 février 2010 par laquelle le Conseil Communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal, approuvée par la Députation permanente de Conseil Provincial du Hainaut le 6 mai 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités des jours fériés et ponts accordés par le Collège Communal pour les agents qui travaillent à temps partiel ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la fiche « Evaluation du personnel » ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les fiches « demande de congé » et « travail supplémentaire » ;

Considérant le procès verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS en date du 19 juin 2012 ;

Considérant le procès verbal de la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, exécutée par l'arrêté royal du 28 septembre 1984, en date du 3 mai 2012 ;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Art. 1er :** d'approuver les modifications suivantes au statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal :

Chapitre X – Régime de Congés

#### **Section 2 Jours fériés article 104 est modifié comme suit :**

- Les agents sont en congé les jours fériés légaux suivants : 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre. Ils sont également en congé les 27 septembre, 2 novembre, 15 novembre et 26 décembre.

Si une des journées précitées coïncide avec un samedi ou un dimanche, il est accordé un jour de congé de compensation qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.

*Lorsqu'un de ces jours, ainsi que les « ponts » accordés par le Collège Communal, coïncide avec un jour où l'agent ne travaille pas en vertu du régime de travail qui lui est applicable, l'agent obtient un congé de compensation qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances. »*

Le Collège Communal peut imposer à certains agents, selon les nécessités du service, de travailler pendant les jours de congés indiqués au présent article. Ils ont droit, dans ce cas, à un jour de congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé de récupération visé à l'article 167.

Les congés visés au présent article sont assimilés à une période d'activité de service. Toutefois si, le jour férié, l'agent est en disponibilité ou en non-activité, sa position administrative reste fixée conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

**Art.2 :**

D'ajouter en annexe du statut administratif, les feuilles de demande de congés, heures supplémentaires et la fiche évaluation.

4) Travaux

**4-A/ Marché public de fourniture relatif à l'achat d'un tracteur agricole et de son entretien. Adjudication publique. Publicité belge.**

**Débat**

Monsieur le Président annonce une dépense de 70000 € destinée à l'achat du tracteur et de 8000 € pour son entretien sur base de 2000 heures de fonctionnement.

Monsieur Lermusiaux s'assure que dans les montants avancés il s'agit bien de pièces et main d'œuvre comprises, Monsieur Roucou 2000 heures de travail ?

Pour Monsieur Christian BERIOT, cette base est réaliste, mais quel sera le fournisseur.

Monsieur le Bourgmestre, les entreprises seront contactées sur base d'une présélection.

Madame Stéphanie DEBEAUMONT, il faut choisir une société proche de notre entité, tenir compte des déplacements, prévoir une motivation dans le csch. Monsieur Roucou : espérons qu'il ne faut pas une 1/2 journée pour les déplacements.

Pour Monsieur le Bourgmestre, ce genre de détails est précisé dans le csch.

**Vote**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2012 décidant :**

**Art 1** : d'approuver l'achat d'un tracteur agricole et de son entretien pendant 3 ans ;

**Art 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°171), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Art 3** : de lancer un marché public de fournitures à prix mixte par adjudication publique avec publicité belge ;

**Art 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 90.000,00 EUR TVAC ;

**Art 5** : d'inscrire la dépense de 20.000,00 EUR à l'article 421/12748 du budget ordinaire pour les années couvertes par le présent marché pour les entretiens et les éventuels dépannages. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège, en fonction des besoins et des crédits disponibles aux articles budgétaires de l'exercice comptable concerné ;

**Art 6** : d'inscrire la dépense de 70.000,00 EUR à l'article 421/74451 (Projet 2012-0019) du budget extraordinaire de 2012 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle pour l'acquisition du tracteur ;

**Art 7** : de financer les dépenses d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

**Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2012 décidant :**

1. d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant la non attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision ;
2. de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, les fournisseurs suivants : Ets Gérard CUVELIER S.A. et KEYMOLEN AGRI SA ;
3. d'écarter sur base des critères de sélection qualitative, les fournisseurs suivants : BERNARD MOULIN S.A., ABRASSART Stéphane SPRL et GILQUIN MICHEL ;
4. d'écarter sur base des critères de la régularité, les offres des fournisseurs suivants : Ets Gérard CUVELIER S.A. et KEYMOLEN AGRI SA ;
5. de ne pas attribuer le marché relatif à l'achat d'un tracteur agricole pour causes d'offres irrégulières ;
6. d'avertir les fournisseurs ayant remis une offre de la présente décision.

Considérant que le Service des Travaux publics est chargé de l'entretien et de l'aménagement de la voirie du territoire de Hensies;

Considérant que les tracteurs actuelles sont vétustes et ne permettent pas d'utiliser la lame de déneigement ;

Considérant qu'il serait opportun d'acquérir un tracteur avec un relevage avant ;

Considérant que le marché mixte sera passé par adjudication publique ;

Considérant que l'acquisition du tracteur est estimée à 70.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir également l'entretien et les éventuels dépannages de ce tracteur ;

Considérant que les entretiens et les dépannages jusqu'à 2.000 heures de fonctionnement sont estimés à 8.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le montant total estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 64.462,81 EUR HTVA, soit 78.000,00 EUR TVAC ;

Considérant que le marché est soumis à la publicité belge ;

Vu le cahier spécial des charges (CSC n°180), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver l'achat d'un tracteur agricole et de son entretien jusque 2.000 heures de fonctionnement ;

**Article 2 :**

d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°180), le formulaire d'offres, l'inventaire et l'avis de marché relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :**

de lancer un marché public de fournitures à prix mixte par adjudication publique avec publicité belge ;

**Article 4 :**

d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 78.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5 :**

d'inscrire la dépense de 8.000,00 EUR à l'article 421/12748 du budget ordinaire de 2012 ;

**Article 6 :**

d'inscrire la dépense de 70.000,00 EUR à l'article 421/74451 (Projet 2012-0019) du budget extraordinaire de 2012 ;

**Article 7 :**

de financer les dépenses d'investissement via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**4-B/ Marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien aux voiries (droit de tirage 2012). Procédure négociée sans publicité.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2012 décidant :**

**Art 1 :** d'approuver la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien aux voiries (droit de tirage 2012) ;

**Art 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (n°166-1) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Art 3 :** de lancer un marché public de services à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Art 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 6.000,00 EUR TVAC;

**Art 5 :** d'inscrire la dépense de 6.000,00 EUR à l'article 421/73160 (projet 15) du budget extraordinaire de 2012 ;

**Art 6 :** de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art 7 :** de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

**Vu le rapport du Collège communal du 11 juillet 2012 décidant de consulter les prestataires de services suivants :**

- Mr Estiévenart Marcel, rue de Pâturages, 74 à 7390 Quaregnon
- Mr Honorez, place de Thulin, 11 à 7350 Hensies
- Mr Kandémir, rue Ferrer, 38 a à 7350 Hensies
- Bakir, rue du Foyer, 15 à 7350 Hensies
- Belga Paul Clos de l'Herbette, 15 à 7031 Ghlin
- Facinelli Marco rue de l'Haisette, 19 à 7390 Quaregnon

**Vu la décision du Collège communal du 29 août 2012 décidant :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant la non attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 2 :**

de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, le prestataire de service suivant : Mr Honorez ;

**Article 3 :**

de retenir sur base des critères de la régularité, l'offre du prestataire de service suivant: Mr Honorez ;

**Article 4 :**

de ne pas attribuer le marché de services à prix global relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien aux voiries (droit de tirage 2012) pour cause d'offre dépassant l'estimation du marché et pour cause d'absence de concurrence vu qu'une seule offre a été rentrée ;

**Article 5 :**

de relancer un marché public à soumettre au prochain Conseil communal afin d'élargir la concurrence.

Vu le subside alloué pour le droit de tirage de 2010-2012 par le Département des Infrastructures subsidiées sise Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur s'élevant à 171.864,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'un montant subsidié de 97.450,00 EYR TVAC a été octroyé pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il reste donc un solde de 74.414,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire un nouveau dossier auprès du Département des Infrastructures subsidiées pour l'année 2012 ;

Considérant que le formulaire d'introduction du dossier a été introduit en date du 27 avril 2012 ;

Considérant que la visite des travaux a été réalisée avec le Département des Infrastructures subsidiées en date du 15 mai 2012 ;  
Considérant que le service des travaux n'a pas le personnel suffisant pour élaborer le dossier et suivre les travaux ;  
Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un auteur de projet pour la réalisation des travaux d'entretien à la voirie communale ;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de services s'élève à 4.958,68 EUR HTVA, soit 6.000,00 EUR TVAC ;  
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;  
Considérant que le montant de la dépense pour ce marché de service est inférieur à 5.500,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§3 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 n'est pas d'application excepté si le cahier spécial des charges le prévoit ;  
Vu le cahier spécial des charges (n°166-1BIS) et le formulaire d'offre régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

d'approuver la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien aux voiries (droit de tirage 2012) ;

**Article 2 :**

d'approuver le cahier spécial des charges (n°166-1BIS) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :**

de lancer un marché public de services à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 4 :**

d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 6.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5 :**

d'inscrire la dépense de 6.000,00 EUR à l'article 421/73160 (projet 15) du budget extraordinaire de 2012 ;

**Article 6 :**

de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier **Article 7 :**

de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

**4-C/ Marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville (Plan Trottoir 2011). Procédure négociée sans publicité.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2012 décidant :**

Art 1 : d'approuver la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-3) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : de lancer un marché public de services à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 6.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire la dépense de 6.000,00 EUR à l'article 421/72560 (projet 29) du budget extraordinaire de 2012 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par l'Autorité de Tutelle ;

Art 6 : de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

Art 7 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

**Vu le rapport du Collège communal du 11 juillet 2012 décidant de consulter les prestataires de services suivants :**

- Mr Estiévenart Marcel, rue de Pâturages, 74 à 7390 Quaregnon
- Mr Honorez, place de Thulin, 11 à 7350 Hensies
- Mr Kandémir, rue Ferrer, 38 a à 7350 Hensies
- Bakir, rue du Foyer, 15 à 7350 Hensies
- Belga Paul Clos de l'Herbette, 15 à 7031 Ghlin
- Facinelli Marco rue de l'Haisette, 19 à 7390 Quaregnon

**Vu la décision du Collège communal du 29 août 2012 décidant :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver le rapport d'analyse des offres daté et signé, repris en annexe motivant la non attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 2 :**

de sélectionner sur base des critères de sélection qualitative, le prestataire de service suivant : Mr Honorez ;

**Article 3 :**

de retenir sur base des critères de la régularité, l'offre du prestataire de service suivant: Mr Honorez ;

**Article 4 :**



de ne pas attribuer le marché de services à prix global relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville (Plan Trottoir 2011) pour cause d'offre dépassant l'estimation du marché et pour cause d'absence de concurrence vu qu'une seule offre a été rentrée ;

**Article 5 :**

de relancer un marché public à soumettre au prochain Conseil communal afin d'élargir la concurrence.

**Vu le courrier du Ministre Paul FURLAN datée du 07 mai 2012 (réf. : PF/DS/LR/ch/04.05.2012/IndicateurB)** informant le Bourgmestre Eric THIEBAUT que le projet introduit a été retenu pour un montant de 124.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire un dossier auprès du Département des Infrastructures subsidiées ;

Considérant que le service des travaux n'a pas le personnel suffisant pour élaborer le dossier et suivre les travaux ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un auteur de projet pour la réalisation des travaux d'entretien à la voirie communale ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de services s'élève à 4.958,68 EUR HTVA, soit 6.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant de la dépense pour ce marché de service est inférieur à 5.500,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§3 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 n'est pas d'application excepté si le cahier spécial des charges le prévoit ;

Vu le cahier spécial des charges (n°176-1BIS) et le formulaire d'offre régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

d'approuver la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville;

**Article 2 :**

d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-1) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :**

de lancer un marché public de services à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 4 :**

d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 6.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5 :**

d'inscrire la dépense de 6.000,00 EUR à l'article 421/72560 (projet 29) du budget extraordinaire de 2012 ;

**Article 6 :**

de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ;

**Article 7 :**

de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

**4-D/ Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'outillage pour le service des travaux : laser multifonctionnel, scie, mesureur à distance laser, raboteuse électrique, outil multi-usage, débroussailleuse à essence, souffleur à dos et taille haie à essence –Procédure négociée sans publicité.**

**Débat**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Roucou.

Celui-ci rappelle la constitution d'un inventaire, le relevé du matériel disparu, il déplore le manque de vérification.

Monsieur Daniel WAILLEZ, Echevin des travaux, signale qu'un inventaire a été établi l'année dernière en octobre et que cette opération sera renouvelée cette année. Monsieur Roucou estime que le relevé n'est pas complet.

Le débat dévie lorsque Monsieur Beriot conteste le remplacement de dalles de voirie rue de Thulin au détriment des pistes cyclables. Il y a lieu de changer les priorités, enlever les filets d'eau en pavés et créer une piste du bord de la voirie jusqu'au bord du fossé. Monsieur Waillez précise que les travaux sont réalisés sur base des rapports du commissaire voyer.

Monsieur le Bourgmestre estime que les pistes cyclables sont très peu utilisées, d'où le choix de réparer les dalles de voirie.

Monsieur Beriot signale que dans la rue du Moulin partie comprise entre la rue des Forges et la rue d'Elouges, le remplacement des pistes est nécessaire.

Pour Monsieur le Bourgmestre s'est bien d'en parler mais comptons le nombre de vélos.

Monsieur Lermusiaux propose des pistes uniques à deux sens. Monsieur le Bourgmestre préconise une budgétisation : avant d'investir, coût par rapport à la fréquentation.

Pour Monsieur Eric THOMAS il n'est pas rare de voir 2 cyclistes de front sur la chaussée, Mademoiselle Horgnies dit qu'il n'y a pas beaucoup de vélo est une chose mais il est normal que les vélos soient sur la chaussée si la piste cyclable n'est pas praticable

Monsieur Roucou prend exemple de la piste entre Thulin et Hainin avenue Prince Charles, celle-ci est fréquentée régulièrement

**Vote**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Service des Travaux publics est chargé de l'entretien et de l'aménagement de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces publics sur le territoire de Hensies ;

Considérant que pour assurer ces travaux d'entretien et d'aménagement, il est nécessaire d'utiliser de l'outillage spécifique ;

Considérant que l'outillage actuel devient vétuste et qu'il est nécessaire de le remplacer ;

Conseil Communal du 03 octobre 2012

Secrétariat Communal - 9

Considérant qu'il y a donc lieu d'acquiescer de l'outillage ;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 11.850,00 EUR HTVA, soit 15.000,00 EUR TVAC ;  
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;  
Considérant que le montant estimé de la dépense est compris entre 5.500,00 EUR HTVA et 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3§2 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, seuls les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 du cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 sont d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (CSC n°181), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

d'approuver la fourniture d'outillage pour le service travaux ;

**Article 2 :**

d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°181), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :**

de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 4 :**

d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 15.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5 :**

d'inscrire la dépense de 15.000,00 EUR à l'article 421/74451 (Projet 2012-0005) du budget extraordinaire de 2012 ;

**Article 6 :**

de financer les dépenses d'investissement via le fonds de réserve extraordinaire ;

**4-E/ Règlement complémentaire sur le roulage (Avenue Princes Charles, Rue Haute, Rue Auguste Lecomte).**

**1<sup>er</sup> Règlement**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises pour l'avenue Prince Charles à Thulin et dans la rue Haute à Hensies ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Dans l'avenue du Prince Charles :

- les mesures antérieures relatives aux zones d'évitement et aux interdictions de stationner sont abrogées ;
- le stationnement est interdit :
  - o du côté impair, entre le n°9a et la rue Basse ;
  - o du côté pair, entre le n°12 et l'opposé du n°11(jusqu'au 22) ;
- des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies le long du n°11, à l'opposé de la Voie Basse, le long du n°17 (protection de la piste cyclable) et 34 ;
- des zones d'évitement striées, disposées en chicanes, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies à le long du n°28 et le long du n°19B. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Hainin ;
- des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies à hauteur du n°25D.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, E1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Article 2.** – Dans la rue Haute,

- le stationnement est délimité au sol :
  - o du côté pair, entre les n°14 et 22 ;
  - o du côté impair, entre les n°1 à 25 et 37 à 49.
- le passage pour piétons existant à hauteur du n°6 est abrogé ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°9.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

**Article 3.** – Dans la rue de Chièvres, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, entre le n°91 et l'entrée dans l'agglomération de Hensies.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h).

**Article 4.-** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**2<sup>e</sup> Règlement**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
Vu la loi communale;  
Considérant qu'un emplacement pour ambulance a été demandé par le Home « Les 3 sources » à Thulin ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A R R E T E :

**Article 1.** – Dans la rue Auguste Lecomte :

- une zone de parking est réservée aux « ambulances » devant le Home « Les 3 sources » (n°1).

Ces mesures seront matérialisées par le placement du signal E9a avec le panneau additionnel AMBULANCE.

**Article 2.-** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## 5) Urbanisme

### 5-A/ Modification de la voirie vicinale du chemin n°4 rue des Chiens

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la demande de Monsieur Huseyin KISLALI, demeurant à 7350 HENSIES, rue des Chiens, n°34, qui sollicite la modification à la voirie vicinale du chemin n°4 rue des Chiens, de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune – section Hensies ;

Vu les plans dressés par le Géomètre-Expert juré Patrice DEBUYSSCHERE, rue des Bonniers, n°58 – 7331 Saint-Ghislain tendant à l'acquisition par les riverains d'une bande de terrain communal en nature d'accotement herbacé LOT 1 à 3 et l'incorporation à la voirie communale du LOT 4 ;

Attendu que l'opération immobilière peut être traitée de gré à gré ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une enquête de commodo et incommodo tenue du 17 août au 04 septembre 2012 ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête laquelle n'a suscité aucune observation ni opposition ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948 ;

Vu l'avis de Monsieur Marcel ESTIEVENART, Commissaire Voyer, en date du 09 juillet 2012 qui ne donne pas lieu à objection de sa part et qui précise que cette modification doit être réalisée en suivant la rectification du plan de bornage ayant fait l'objet de l'approbation du Conseil Communal du 25/08/1962 et de l'arrêté royal du 24 avril 1963 joint au dossier.

Sur proposition du Collège Communal,

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** Est proposée la modification à la voirie vicinale du chemin n°4 rue des Chiens, de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune – section de Hensies.

**Article 2 :** Tous les frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge du demandeur.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire-Voyer du ressort, pour suite utile auprès de la Tutelle.

### 5-B/ Erratum à la délibération du 6 juin 2012 : Vu le courrier daté du 04 mai 2012 de la S.A. DURO HOME, Chaussée de Tongres, 382 – 4000 ROUCOURT relatif au terrain sis à Thulin Son A n°653 S3 et on 563 S3 pie et 653 T3 pie.

Revu sa délibération du 6 juin 2012 décidant d'user du droit de réméré dont dispose la commune d'Hensies dans le cadre de l'opération immobilière relative à la S.A. DURO HOME, Chaussée de Tongre, 382 – 4000 ROUCOURT relative au terrain sis à Thulin Section A n° 563 S3 pie et 653 T3 pie ;

Considérant que deux chiffres ont été inversés dans le numéro de parcelle, il faut lire section A n°653 S3 pie au lieu de section A 563 S3 pie ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ce numéro pour la bonne continuité du dossier ;

Sur proposition du Collège Communal du 24 septembre 2012 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

d'apporter la rectification suivante à la délibération du 6 juin 2012 :

« 1<sup>er</sup> § : Vu le courrier daté du 04 mai 2012 de la S.A. DURO HOME, Chaussée de Tongres, 382 – 4000 ROUCOURT relatif au terrain sis à Thulin Section A n°653 S3 pie et 653 T3 pie»

**DIVERS**

Les points de la séance publique sont terminés et Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Mademoiselle Horgnies. Rue de Chièvres un container se trouve à la limite des communes de Hensies et Bernissart où tout le monde jette ses déchets. Monsieur le Bourgmestre répond que le container est placé sur un terrain privé et qu'il s'agit du MET.

Monsieur Roucou rappelle la création par l'IDEA d'une voirie d'accès vers le parc à containers de Quiévrain, Monsieur le Bourgmestre intervient régulièrement politiquement pour faire avancer ce dossier.

**Le Secrétaire communal,**

**Le Président,**

**Anna-Maria LIVOLSI**

**Eric THIEBAUT**

////////////////////////////////////  
////////////////////////////////////  
////////////////////////////////////